

ACMM
Société par actions simplifiée au capital de 4 500,00 €
Siège social : 20, rue Bernard Palissy
45500 GIEN
900 070 152 RCS ORLEANS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-cinq juin,

À quatorze heures,

Les associés de la société dénommée « **ACMM** » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la présidence.

Il a établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Pascal MOHAMMEDI préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que la totalité des actionnaires sont présents et que, par conséquent, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise par les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport de la Présidence,
- la feuille de présence,
- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que ces mêmes pièces, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe


Paraphe


Paraphe


- Validité des convocations ;
- Modification de l'objet social ;
- Modification de la dénomination sociale ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION : Validité des convocations

L'assemblée générale, après avoir constaté la présence de tous les associés, reconnaît comme purement valable la convocation qui a été faite par le Président dans les délais imposés par la loi et les statuts.

Les associés reconnaissent également que le droit d'information que leur confère cette qualité a bien été respecté, et qu'ils ont été mis en mesure de poser toutes questions au Président préalablement à la tenue de la présente assemblée.

En conséquence, les associés renoncent purement et simplement à intenter une action en nullité des décisions prises au cours de cette même assemblée, au motif que les règles relatives à leur convocation et au respect de leur droit d'information n'auraient pas été observées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

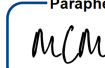
DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'objet social

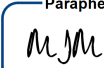
L'assemblée générale, sur proposition de la Présidence et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier l'objet social de la société « **ACMM** » comme suit :

- Les travaux de maintenance mécanique, de robinetterie, de tuyauterie, de soudage et de préparation de surface ;
- Les travaux d'électricité ;
- Les travaux de plomberie ;
- Les activités d'ouverture de capacité ;
- Le contrôle et la remise en conformité ancrage et supportage ;
- La préparation et la réalisation des épreuves hydrauliques ;
- Et plus généralement, la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières et immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


TROISIEME RESOLUTION : Modification de la dénomination sociale

L'assemblée générale, sur proposition de la Présidence et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la dénomination de la société, qui devient : **3M MAINTENANCE**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Modifications corrélatives des statuts

En conséquence des précédentes résolutions, l'assemblée générale, sur proposition de la Présidence et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier le préambule et les articles 2 et 3 des statuts, comme suit :

Préambule

« Suivant acte sous seing privé en date à GIEN (Loiret) du 21 mai 2021, il a été constitué par Monsieur Pascal MOHAMMEDI, Monsieur Jérico MARTINEZ et Monsieur Cédric MARNIER une société par actions simplifiée dénommée « ACMM ».

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2024, les associés ont décidé de la modification de l'objet social, de la dénomination sociale et de procéder à la mise à jour corrélative des statuts.

Par suite, les statuts sont ainsi rédigés par les soussignés :

- ❖ **Monsieur Cédric, Yves, André MARNIER,**
*né le 30 octobre 1968 à SULLY-SUR-LOIRE (Loiret),
de nationalité française,
demeurant 49, route des Bordes – 45460 BONNEE,
marié avec Madame Karine, Marie-Françoise GUILDOUX sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à SAINT PERE SUR LOIRE (45) le 24 juillet 2004 ; ledit régime non modifié depuis,*
- ❖ **Monsieur Pascal, Karim MOHAMMEDI,**
*né le 12 août 1977 à BEZONS (95)
de nationalité française,
demeurant 610, route de la Villeneuve – 58450 NEUVY SUR LOIRE,
divorcé non remarié de Madame Karine WARSZAWSKI suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BOURGES le 12 septembre 2002 :*
- ❖ **Monsieur Jérico, Constant, José MARTINEZ,**
*né le 23 mars 1973 à GIEN (45),
de nationalité française,
demeurant 521, rue de la Folie – 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE,
marié avec Madame Stéphanie MERLIN sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à BRIARE (45) le 30 juin 2001 ; ledit régime non modifié depuis.*

.../... »

« ARTICLE 2 - OBJET »

- *Les travaux de maintenance mécanique, de robinetterie, de tuyauterie, de soudage et de préparation de surface ;*
- *Les travaux d'électricité ;*
- *Les travaux de plomberie ;*
- *Les activité d'ouverture de capacité ;*
- *Le contrôle et la remise en conformité ancrage et supportage ;*
- *La préparation et la réalisation des épreuves hydrauliques ;*
- *Et plus généralement, la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières et immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».*

« ARTICLE 3 - DENOMINATION »

*La dénomination de la société est : **3M MAINTENANCE** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

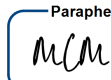
Les associés décident de supprimer des statuts les articles 22,23 et 24 devenus sans objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe	Paraphe	Paraphe
		

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les associés.

Monsieur Pascal MOHAMMEDI
Président associé

Monsieur Cédric MARNIER
Directeur Général associé

Signé par :
Monsieur Pascal MOHAMMEDI
E61ED0FE3DD7455...

Signé par :
Monsieur Cédric MARNIER
241F696FBF9E446...

Monsieur Jérico MARTINEZ
Directeur Général associé

Signé par :
Monsieur Jérico MARTINEZ
880D9784D913471...